

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS ( 28 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN,, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, E. FARHAT, E. AUDEBERT, L. BRARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 10 ) :**

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire P. MIS  
AF. BOURAT mandante a pour mandataire M. RABUSSIÉ  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD  
K.WEINLAND mandante a pour mandataire F. MERY  
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON  
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ  
C. PAILLER mandant a pour mandataire G. MICHAUD

**EXCUSES ( 1 ) :**

A. LAURENDEAU

**Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS**

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**

*Par arrêté municipal du 17 décembre 2008, la commune de Châtellerault s'était dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), dont la procédure de révision a été engagée par délibération du 24 mai 2012, en vue de sa transformation en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).*

*Pour rappel, cette procédure de révision a pour objectifs d'opérer des ajustements nécessaires du périmètre et d'instaurer des dispositions réglementaires, notamment dans un contexte de revitalisation des centres anciens.*

*Les études menées dans ce cadre, ont permis l'arrêt du projet d'AVAP par délibération n° 5 du 28 juin 2018, puis sa présentation en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) le 3 juillet 2018 qui a émis un avis favorable, ainsi qu'à la consultation des "personnes publiques associées" (PPA), qui n'a donné lieu à aucune observation.*

*De même, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), saisie d'une demande d'examen du dossier en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement, a rendu sa décision du 10 juillet 2018 selon laquelle notre projet d'AVAP n'est pas soumis à une étude environnementale.*

*Par arrêté municipal du 18 septembre 2018, le projet d'AVAP a fait l'objet d'une enquête publique du 16 octobre au 16 novembre 2018, sous le contrôle de M. TANIQU, commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif.*

*4 permanences se sont tenues dans les locaux de l'hôtel de ville :*

- mardi 16 octobre 2018 de 9h à 12h,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°7

page 2/3

- jeudi 26 octobre 2018 de 14h à 17h,
- jeudi 8 novembre 2018 de 9h à 12h,
- vendredi 16 novembre 2018 de 13h à 16h.

*4 observations ont été portées sur le registre d'enquête mis à disposition du public, dont une seule en lien direct avec le projet. Le document joint retrace ces observations et les réponses qui y ont été apportées.*

*Le rapport et les conclusions favorables sur le projet d'AVAP, joints à la présente délibération, ont été remis par le commissaire-enquêteur le 13 décembre 2018, puis transmis à madame la préfète de la Vienne qui a émis un avis favorable sur le dossier en date du 28 janvier 2019.*

*Dès lors, il convient de procéder à l'adoption de l'AVAP.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, créant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP),

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, créant les sites patrimoniaux remarquables,

**VU** les articles L642-1 et suivants du code du patrimoine,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** la délibération n°24 du 24 mai 2012, engageant l'étude de transformation de la ZPPAUP en AVAP, créant la commission locale de l'AVAP,

**VU** la délibération du 7 juillet 2014, portant désignation de nouveaux membres de la commission locale de l'AVAP,

**VU** la délibération du 21 décembre 2017, portant désignation de nouveaux membres de la commission locale de l'AVAP,

**VU** l'avis de la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, en date du 28 mars 2018,

**VU** l'avis de la Commission Locale de l'AVAP du 11 juin 2018, préalable à l'arrêt du projet,

**VU** la délibération n°4 du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation sur le projet d'AVAP,

**VU** la délibération n°5 du 28 juin 2018, portant arrêt du projet d'AVAP,

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 10 juillet 2018,

**VU** la consultation des Personnes Publiques Associées, en date du 1er août 2018,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 7 février 2019**

**n°7**

**page 3/3**

**VU** l'avis favorable en date du 13 juillet 2018 émis sur le projet d'AVAP par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture,

**VU** la décision n° E18000145/86, rendue par le président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 21 août 2018, désignant M. Yves TANIQUOT comme commissaire-enquêteur,

**VU** l'arrêté du maire n° 18U335, en date du 18 septembre 2018, prescrivant l'enquête publique sur le projet d'AVAP,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Châtellerault du 16 octobre au 16 novembre 2018,

**VU** le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé remis le 13 décembre 2018 par le commissaire-enquêteur, joints à la présente délibération,

**VU** l'avis de Mme la préfète de la Vienne sur le projet d'AVAP en date du 28 janvier 2019.

**CONSIDERANT** que la modification apportée au projet procède de l'enquête publique, et ne remet pas en cause le projet d'AVAP,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, figurant en annexe de la présente délibération.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

8 FEV 2019

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

